

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2005

Le quatorze février deux mille cinq, le Conseil municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.

Date de convocation : le 7 février 2005.

Etaient présents :

Mmes EMIN, LAURENT, LEQUIEN, MARRANT, PERIER-CAMBY, PEYLIN, RONDELET ;
Ms. BARALDI, BERENGER, FUGIER, ROUDET, STEFANUTO, TROUILLOUD, VACHER.

Absents :

Monsieur BARNIER Alain donne procuration à Monsieur BERENGER Hubert,
Monsieur GUILLON Jean-Michel donne procuration à Mme LAURENT Simone,
Monsieur PERRET Christian donne procuration à Madame MARRANT Myriam.

Secrétaire de séance : Mme MARRANT Myriam

Monsieur le Maire ouvre la séance avec des informations concernant la dernière session du Conseil général et plus précisément les deux points suivants :

- Le stade d'agglomération est subventionné comme tout équipement structurant par le Conseil général. Celui-ci ne peut pas se positionner sur le projet, n'ayant aucun pouvoir de le modifier ou de l'arrêter comme ça lui a été demandé ; il ne peut que subventionner. Le stade d'agglomération a été subventionné à hauteur de 15% de l'avant projet définitif (APD) soit 8,2 millions €.
- Le conflit avec les VFD (sigle qui signifie voies ferrées dauphinoises). Cette société est en régie rattachée au Conseil général, Mais elle ne travaille pas en majorité pour les collectivités urbaines ce qui n'est pas compatible avec la réglementation. Elle doit changer de statut, le Conseil général a proposé une transformation en SEM, dont il sera partenaire à hauteur de 85% des actions. C'est la seule solution pour pérenniser et développer l'entreprise VFD.

Monsieur le Maire signale qu'il a assisté, en mairie de Voiron, à la présentation de la convention tripartite signée entre le SAMU, le SDISS et les ambulances privées. Il espère qu'une bonne organisation des services de secours en découlera, ce qui n'est pas le cas à ce jour. De nombreuses bavures sont à déplorer. Les personnes accidentées sur la voie publique sont secourues dans un délai normal, mais pour les accidentés sur le domaine privé c'est une tout autre histoire. Il est plus qu'urgent qu'une plate-forme d'intervention commune soit créée. En clair il faut rassembler les appels au 15 et 18 dans la même salle pour que le médecin régulateur et les sapeurs-pompiers traitent ensemble l'appel afin d'orienter les secours de façon à ne faire courir aucun danger au patient.

Le juge à l'expropriation a rendu son jugement concernant le dernier terrain à acheter pour réaliser le complexe sportif. Le juge suit les arguments de la commune en retenant la somme de 15 € le m² plus les indemnités d'éviction. Les propriétaires peuvent faire appel. Il faut rappeler que l'objectif communal est de traiter les propriétaires sur le même pied d'égalité.

06/2005

| |
|---|
| SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CRECHE « LES ZEBULONS » |
|---|

Monsieur le Maire informe le conseil de la requête du Président de la Crèche « Les Zébulons ». Celui-ci demande si la municipalité peut procéder au versement anticipé d'une partie de la subvention qui sera allouée à la crèche lors du budget primitif 2005.

En effet cette association est depuis fin janvier dans l'attente de versements de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble. Ces encaissements risquent de n'être effectifs que début mars 2005, or l'association doit payer son personnel avant cette date.

Aussi un versement anticipé de l'ordre de 7 000 € correspondants à une partie de la subvention 2005 leur permettrait d'éviter un problème de trésorerie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à liquider et mandater cette somme de 7.000 € en attendant de voter le montant définitif de la subvention qui sera allouée à la crèche au budget primitif 2005.

Après discussion et délibération le Conseil municipal, par 18 voix pour, décide d'allouer une subvention de 7 000 € à l'association « crèche les zébulons » avant le vote du budget primitif 2005.

07/2005

PLACEMENT DE L'EXCEDENT DE TRESORERIE

Monsieur Trouilloud, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la commune dispose d'une avance de trésorerie assez conséquente, et qu'une partie de cette avance de trésorerie a été placée sur des comptes à terme. Un de ces placements arrive à échéance le 26/02/2005 pour un montant de 1 000 000 €

Il propose donc que le Conseil municipal donne son accord pour que le placement de cette somme (1 000 000 €) soit reconduit et pour une durée de 6 mois. Il demande aussi l'accord du Conseil pour qu'il soit rajouté 200 000 € à cette somme.

Après discussion et délibération le Conseil municipal décide par 18 voix pour, de donner son accord afin pour que la somme de 1 200 000 € soit placée sur un compte à terme sans risque, pour une durée de six mois, de déléguer à Monsieur le Maire le soin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

08/2005

APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994, et notamment son article 3, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-3-1, R 123-10, R 123-11 et R 123-12,

Après discussion et délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, précise qu'il souhaite soumettre à enquête publique le projet de zonage.

Monsieur le Maire incite les Stéphanois à venir consulter les plans mis à l'enquête publique car certaines zones constructibles au POS mais non assainies collectivement pourront se voir refuser un permis de construire si l'aptitude du sol à l'assainissement individuel n'est pas reconnue.

09/2005

CONTRAT D'ENTRETIEN DES PLANTES INTERIEURES ANNEE 2005

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de renouvellement du contrat d'entretien mensuel des plantes intérieures du bâtiment Mairie/Associations.

Cet entretien comprend une visite mensuelle dont le nettoyage, le dépoussiérage, l'arrosage, le tuteurage, les soins phytosanitaires, la taille des végétaux, l'apport d'engrais, l'application de lustrant. A l'issue de chaque visite un bon de passage est présenté au secrétariat de Mairie pour signature.

La facturation a une périodicité trimestrielle.

Le montant trimestriel H.T de ce contrat s'élève à 141,77 €, soit 169.66 € Toutes Taxes Comprises, garanti de toute révision pendant la durée du contrat, soit 678,64 € TTC pour l'année.

Ce montant comprend le prix des fournitures courantes (engrais, produits phytosanitaires, lustrant) et le remplacement des végétaux défailants (les dégradations anormales telles que plantes brûlées par le gel, le feu ou par des produits toxiques n'entrent pas dans le champ de la garantie).

De plus, HM Paysagiste fournira environ 6 compositions fleuries au cours de l'année pour l'accueil du secrétariat de Mairie, au prix unitaire de 42,68 € H.T soit 51,04 € Toutes Taxes Comprises.

Le présent contrat est valable pour une durée de 1 an.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 18 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

10/2005

| |
|---|
| ENGAGEMENTS DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005 ACHAT D'UN DUPLICOPIEUR 5490 |
|---|

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Maire peut « engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de remplacer l'appareil de duplication « Riso », puisqu'il est tombé en panne et nécessiterait une intervention trop onéreuse pour qu'il fonctionne de nouveau.

Une mise en concurrence a été lancée, plusieurs démonstrations et propositions ont été faites.

Le choix s'est porté sur un appareil proposé par la société GESTETNER, il s'agit d'un duplicopieur 5490 avec meuble, protège document, contrôleur et frais d'installation pour un montant de 8 122 euros Hors Taxes, soit 9 713,91 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager cette somme afin de pouvoir liquider et mandater la facture relative à cet investissement.

Après discussion et délibération et après avoir vérifié que cette somme de 9 713,91 € ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en investissement sur l'exercice 2004, le Conseil municipal, par 18 voix pour, autorise le Maire à engager cette somme à l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique ».

Il s'engage à inscrire les crédits de 9 713,91 € sur l'article « Matériel de bureau et matériel informatique » du budget primitif 2005 M14.

11/2005

| |
|--|
| CONTRAT GESTETNER DUPLICOPIEUR 5490 |
|--|

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'appareil Riso qui permettait de faire de grandes séries de copies, a du être remplacé par un duplicopieur de type 5490.

Il convient donc de passer un contrat copie avec le fournisseur de cet appareil.

Monsieur le Maire présente les éléments du projet de contrat de service impression copie du duplicopieur, qui comprend l'entretien technique du matériel (pièces, main d'œuvre et déplacements), la mise à disposition de tambours dont le remplacement s'avère nécessaire, la fourniture des consommables hors (papier, agrafes, masters et encre couleur) ;

un minimum de 50 000 copies A4 par an, au prix unitaire de 0,0032 € H.T, soit un coût annuel de 160 € H.T, soit 191,36 € T.T.C ;

prix unitaire au-delà du volume minimum annuel 0,0032 € H.T ;

Pour une durée de 20 trimestres à compter de la date d'installation.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de service impression copie du duplicopieur 5490.

12/2005

**ENGAGEMENTS DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005
ACHAT D'UN SUPPORT INOX POUR LE LAVE VAISSELLE**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Maire peut « engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire faire un support pour le lave vaisselle du nouveau restaurant scolaire.

L'achat de ce support intervient après coup, il n'a fait l'objet d'aucune prévision budgétaire, il ne figure donc pas à l'état des restes à réaliser 2004.

Un devis à été demandé aux établissements « Mérencholes » spécialisés dans l'équipement des professionnels des métiers de bouche, il s'élève à 311 € Toutes Taxes Comprises.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à engager cette somme afin de pouvoir liquider et mandater la facture relative à cet investissement.

Après discussion et délibération et après avoir vérifié que cette somme de 311 € ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en investissement sur l'exercice 2004, le Conseil municipal, par 18 voix pour, autorise le Maire à engager cette somme à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » opération 23 ainsi que d'en prévoir les crédits au budget primitif 2005 M 14.

13/2005

**CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL SYSTEME
ET RESEAU INFORMATIQUE
SOCIETE MOSAIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat de maintenance informatique matériel et système réseau a été présenté par la société Mosaïque pour un renouvellement pour l'année 2005. Ce contrat couvre l'ensemble du matériel informatique du secrétariat de Mairie et de la Bibliothèque Municipale.

Pour l'assistance système et réseau le montant est de 914,75 € H.T, soit :

- MAIRIE (Réseau et système) : 835,84 € H.T
- BIBLIOTHEQUE (Système) 78,91 € H.T
- TOTAL 914,75 € H.T soit 1094,04 € Toutes Taxes Comprises.

Pour l'assistance au matériel le montant est de 1 564,69 € H.T, soit :

- MAIRIE 1 326,91 € H.T
- BIBLIOTHEQUE 237,78 € H.T
- TOTAL 1 564,69 € H.T soit 1 871,37 € Toutes Taxes Comprises.

Le serveur express 5800 n'étant plus sous garantie, il fait l'objet d'une maintenance pour la première fois en 2005, ainsi que le NEC PAO acheté en février 2002, prorata de maintenance sur 11 mois en 2005. Ces changements dans le contrat expliquent l'augmentation par rapport à 2004.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ce contrat.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

14/2005

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE PAYS VOIRONNAIS POUR LA MISE A
DISPOSITION DE SALLES POUR LA FORMATION AU BAFA**

Monsieur le Maire de St Etienne de Crossey rappelle que dans le cadre du Contrat Temps Libre du Pays Voironnais des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur sont mises en place. La commune de Saint Etienne de Crossey met à disposition du Pays Voironnais des salles pour ces formations.

Une convention est élaborée pour définir les modalités de mise à disposition de ces salles.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention avec le Pays Voironnais.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Pays Voironnais.

15/2005

**ENGAGEMENT DE LA 2^{ème} PHASE D'ETUDE AVEC LE CABINET ARCHIGRAM :
PROGRAMMISTE**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'engager la 2^{ème} phase d'étude qui permettra d'établir le cahier des charges du complexe sportif et le lancement du concours d'architecte. La proposition du cabinet Archigram s'élève à la somme de 11 764.29 €

Après délibération le Conseil municipal accepte de lancer la 2^{ème} phase de l'étude pour le complexe sportif et de la confier au cabinet Archigram.

Madame Lequien rappelle la nécessité d'associer les Stéphanois au travail de la commission comme cela avait été précisé dans une délibération du conseil. Monsieur le Maire explique que cette commission élargie se fera lors de la 2^{ème} phase. Il rappelle que, comme cela s'est fait notamment pour l'étude du cœur du village, le nombre des membres de cette commission sera limité, c'est la condition pour effectuer un bon travail.

16/2005

**CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR MISSION COORDINATION SPS
TRAVAUX DU PARKING ENTREE DU VILLAGE
ET ENGAGEMENT DE DEPENSES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services de la Direction Départementale de l'Equipement ont lancé une concurrence pour la mission de coordination SPS nécessaire aux travaux de création d'un parking et travaux de sécurité dans le centre bourg.

Deux offres de prix ont été réceptionnées en Mairie :

- Bureau CERA de Voiron pour 1 707,89 € T.T.C
- Bureau Thierry VIAL de Belmont pour 1 506,96 € T.T.C

De plus, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Maire peut « engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Aussi,

Après discussion et délibération,

Le Conseil municipal à l'unanimité, retient l'offre du bureau Thierry Vial qui est de 1 506,96 € T.T.C. et s'engage à inscrire cette somme au budget primitif 2005 article « 2315 » opération 7.

17/2005

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU CCAS EXERCICE 2005

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de St Etienne de Crossey se réunira courant février pour délibérer sur le compte administratif 2004 et le projet de budget Primitif 2005 du C.C.A.S. L'équilibre de ce dernier ne peut se faire qu'avec une subvention du budget Principal.

Par conséquent Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 4 500 € du budget Principal pour équilibrer le budget Primitif du C.C.A.S.

Aussi après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 4.500,00 € au budget primitif du CCAS 2005.

S'engage à inscrire la somme de 4.500,00 € à l'article 65736 du budget primitif 2005 « budget principal ».

18/2005

SYNDICAT D'ELECTRICITE S.E. 38 RETRAIT DE LA COMMUNE

La commune de Saint Etienne de Crossey a adhéré au SE 38 depuis de nombreuses années sur la base des statuts qui lui laissaient la maîtrise d'ouvrage d'électrification. Depuis 2000, les autorités compétentes estiment ces statuts illégaux, arguant du fait que le pouvoir de concession et la maîtrise d'ouvrage devaient être détenus par la même autorité.

Le Conseil après délibération refuse le transfert de maîtrise d'œuvre au SE 38 et demande son retrait du syndicat.

COMMISSIONS

Finances et Sports

La prochaine réunion de travail concernant la préparation du budget aura lieu le jeudi 3 mars.

Le trésorier du tennis club demande qu'un entretien soit fait sur les courts. Les devis seront étudiés lors de l'élaboration du budget.

Urbanisme

Monsieur Roudet présente le nouveau logiciel SIG pour le cadastre. Ce logiciel ayant pour principe la superposition d'une photo aérienne et les parcelles cadastrales facilite les recherches et remplace avantageusement les micros fiches et les supports papiers que le service urbanisme utilisait jusqu'à présent. C'est le Pays Voironnais qui a négocié avec les diverses sociétés pour l'élaboration de ce logiciel pour le compte des communes.

Enfance

Madame Laurent signale que lors de la réunion avec St Aupre, Saint Nicolas et St Etienne, concernant les changements d'horaires pour la classe du mercredi, un questionnaire a été élaboré et distribué aux parents des 3 communes.

Madame Marrant signale que depuis qu'il n'y a plus de garde champêtre, certains parents se garent n'importe où sur le parking de l'école. Elle a même remarqué une voiture garée dans le rond point, à moitié sur la pelouse. Elle rappelle que de la discipline des parents découle la sécurité de leurs enfants.

Travaux

Madame Laurent évoque les problèmes rencontrés au cours de la construction du restaurant scolaire. Les entreprises n'interviennent pas, elles cumulent les chantiers et ne peuvent assurer en temps voulu les travaux à effectuer. Dernièrement l'entreprise Ribeaud qui devait terminer au 31 janvier nous

apprend qu'elle n'aura les fournitures pour le soubassement phonique que le 25 février, ce qui retardera la fin du chantier prévu pour la dernière semaine de février. Malgré les pénalités de retard infligées aux entreprises, il est extrêmement difficile actuellement d'obtenir de celles-ci un travail régulier et sérieux.

Monsieur le Maire a reçu les infirmiers exerçant dans les locaux de Médecure. Ils souhaitent que quelques travaux soient réalisés afin d'améliorer leur installation.

Social

Madame Rondelet, Adjointe aux affaires sociales, fait le compte rendu de la commission solidarité du Pays Voironnais : renouvellement de divers contrats ; projets citoyen ; Maison de l'emploi regroupant l'ANPE, l'ASSEDIC, MIFE etc... ; bilan ADPAH (28 foyers sur Crossey).

Vie du Village

L'installation du CMJ se fera le 3 mars 2005 à 17 h 45.

La M.P.T. a embauché une personne en remplacement de l'animatrice partie en congé maternité. Le recrutement a été difficile. Une personne compétente a été recrutée. Le coût pour la M.P.T. sera plus élevé que prévu. Il sera nécessaire d'étudier la subvention pour la M.P.T. lors du budget, notamment pour la partie CTL.

Madame Lequien propose au conseil de renouveler l'animation «Printemps des poètes» dont le thème sera cette année : passeurs de mémoire. La journée d'animation en faveur des élèves sera pris en charge par l'Education nationale, la soirée financée à 50 % par le Conseil général et 50 % par la commune. La commune paiera la totalité des 1000 € et le Conseil général lui remboursera 500 €.

Madame Marrant signale que la bibliothèque connaît un accroissement de ses lecteurs ainsi que du nombre de prêts.

Madame Laurent signale que la date de vente des billets pour le concert organisé par « Chansons Buissonnières » est fixée au samedi 5 mars de 10 h à 12 h en Mairie.

La date du prochain conseil est fixée au jeudi 31 mars 2005.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 20.